

OPTIONS DE CONSERVATION

POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



NATURE TRUST
of NEW BRUNSWICK

Fondation pour la
PROTECTION DES
SITES NATURELS
du NOUVEAU-BRUNSWICK

Copyright © 1998, 2004, 2015, 2019 - LA FONDATION POUR LA PROTECTION DES SITES NATURELS, INC.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage et de recherche d'informations, sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

PHOTO DE COUVERTURE: Réserve naturelle Caughey-Taylor - Nadia El-Khoury

CETTE PHOTO: Réserve naturelle James C. Yerxa - Dutch Elm Studios

**Publié par la Fondation pour la protection des sites naturels du
Nouveau-Brunswick, Inc.**

ISBN 978-09683698-4-5

OPTIONS DE CONSERVATION

POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

TABLE DES MATIÈRES

Introduction à la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick	2
Pourquoi nous nous en préoccupons	3
Vos options	4
Dons de terres	5
Dons de terres dans un testament	6
Domaines viagers	7
Vente à rabais	7
Dons de non-résidents	8
Dons écologiques	9
Développement de conservation ou limité	10
Baux	11
Servitudes de conservation	12
Programme d'intendance des propriétaires fonciers	13
Dons en espèces et legs	14
Quelques conséquences fiscales	15

LA FONDATION POUR LA PROTECTION DES SITES NATURELS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick (ci-après 'la Fondation') a été fondée en 1987 en tant que fiducie foncière caritative constituée engagée dans l'établissement et le maintien de réserves naturelles au bénéfice des générations présentes et futures de Néo-Brunswickois. La Fondation engage également les gens sur l'importance de la conservation pour le bien-être futur de la communauté.

Depuis sa création, la Fondation a protégé plusieurs aires naturelles uniques au Nouveau-Brunswick, des endroits spectaculaires d'une beauté pittoresque, des zones vierges qui n'ont pas été touchées par la scie ou la charrue et des lieux tranquilles qui abritent des espèces rares et menacées.

En faisant l'acquisition de terrains en vue de leur conservation et en travaillant auprès des propriétaires fonciers et des agences gouvernementales pour encourager une intendance responsable, la Fondation contribue à établir un réseau d'aires naturelles protégées au Nouveau-Brunswick.

NOTRE MISSION

- **CONSERVER** les terres d'importance écologique au Nouveau-Brunswick en établissant des réserves naturelles qui demeurent protégées à jamais;
- **GÉRER** les réserves naturelle à l'aide d'un réseau de bénévoles qui prennent soin de la terre;
- **ENGAGER** le public sur l'importance de la conservation des terres, le patrimoine naturel, la biodiversité et les espèces en péril du Nouveau-Brunswick.



POURQUOI NOUS NOUS EN PRÉOCCUPONS (ET POURQUOI NOUS ESPÉRONS QUE VOUS LE FEREZ AUSSI)

Il est difficile d'attribuer une valeur monétaire aux **bénéfices** que les espaces ouverts et les endroits naturels apportent à nos communautés ou à la valeur d'une propriété qui abrite des espèces de faune et de flore que l'on trouve nulle part ailleurs dans la province ou dans le pays. Les aires naturelles protégées dans les mains du public ou dans celles de propriétaires privés **renforcent** le bien-être de l'ensemble de la société. Elles fournissent des endroits de nidification aux oiseaux, servent de source de graines aux espèces de plantes qui ont peut-être une étendue limitée et elles contribuent à la qualité de notre système de rivières et de nappes souterraines.

À mesure que les terres du Nouveau-Brunswick sont données au développement, la pression augmente sur les zones naturelles non-perturbées à devenir des sites d'activité humaine. Il est évident que le gouvernement ne peut pas protéger toutes les zones importantes et les terres environnantes qui ensemble forment des systèmes naturels. Il est de plus en plus nécessaire que les citoyens et les groupes tels que la Fondation font en sorte que la nature du Nouveau-Brunswick demeure viable pour les générations futures.

Enfin, la réussite des efforts de protection de la Fondation va dépendre de la générosité et de la participation des propriétaires fonciers individuels comme **vous**.

UNE FIDUCIE FONCIÈRE:

- S'agit d'une organisation caritative non-gouvernementale à but non-lucratif qui travaille à la conservation permanente des terres privées;
- Est directement impliquée dans les transactions foncières afin de protéger les valeurs écologiques, récréatives, pittoresques ou patrimoniales des propriétés;
- Utilise diverses méthodes pour atteindre ses objectifs, y compris des achats directs, des dons, des baux, des servitudes de conservation et des accords d'intendance volontaire;
- Est généralement appuyée par ses membres, des dons, des legs et les efforts des bénévoles;
- Est un concept relativement nouveau au Nouveau-Brunswick; cependant, il existe plus de cent fiducies foncières au Canada. Le nombre augmente dans la province depuis la création de la Fondation pour la protection des sites naturels en tant que la première fiducie foncière du Nouveau-Brunswick.



Réserve naturelle James C. Yerxa
Photo: Dutch Elm Studios

VOS OPTIONS

En tant que propriétaire foncier, vous souhaitez peut-être conserver pour l'avenir les qualités **spéciales** de votre propriété. La méthode que vous choisirez pour ce faire pourrait dépendre de nombreux facteurs, notamment du type de propriété que vous possédez, de votre situation fiscale et de la mesure dans laquelle vous souhaitez continuer à participer directement à l'entretien de votre terrain.

Voici quelques **options** qui s'offrent aux propriétaires fonciers pour protéger de façon créative les paysages du Nouveau-Brunswick. Les représentants de la Fondation seront ravis de vous parler plus en détail de ces options.



VOS OPTIONS (SUITE)

Vous avez peut-être déjà envisagé faire don d'une terre à un organisme de conservation tel que la Fondation. Si c'est le cas, veuillez contacter la Fondation afin de discuter des détails du don que vous proposez. Si la Fondation accepte, votre propriété sera **gérée** en tenant compte des valeurs naturelles qui lui confèrent son importance. Vous recevrez également un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande totale de la propriété (**pour plus d'informations sur les dons écologiques, veuillez vous référer à la page 9**). Votre comptable peut vous informer de l'impact total de votre don.

Lorsque vous faites un don de propriété, il est important de garder à l'esprit que la possession d'un bien immobilier coûte de l'argent. C'est pourquoi la Fondation encourage les donateurs à envisager, si possible, de fournir une **dotation pour l'intendance** qui sera mise de côté pour la gestion et l'entretien futurs de la terre. Cela peut sembler beaucoup demander. Après tout, vous faites don de votre terre - un don généreux à tous points de vue. Cependant, la Fondation doit **s'assurer** qu'elle dispose des ressources nécessaires pour bien préserver les valeurs spéciales de votre aire naturelle. Le montant dépendra des caractéristiques de la terre et des exigences de gestion prévues.

Les donateurs peuvent également envisager de donner des terres qui peuvent être vendues par la Fondation afin de **lever des fonds** pour l'acquisition de zones naturelles plus importantes sur le plan écologique. Dans ces cas, il peut être possible pour la Fondation de garder une **servitude de conservation** sur la propriété afin d'assurer une mesure de protection continue des valeurs naturelles et des espaces ouverts, lorsque cela se justifie. Bien entendu, ces dons donneraient également droit à un reçu fiscal pour activités de bienfaisance.

LA FONDATION EST OUVERTE À TOUTES PROPOSITIONS DE DONS DE TERRES

Nos ressources sont limitées, c'est donc pourquoi nous devons évaluer soigneusement chaque don potentiel. La Fondation accordera la priorité à la protection des terres en tant que réserves naturelles si elles présentent **une ou plusieurs** des caractéristiques suivantes:

- Habitats ou espèces animales ou végétales rares ou menacées;
- Littoral non exploité;
- Statut d'importance environnementale tel qu'identifié par des agences de conservation;
- Peuplements forestiers de feuillus de haute qualité, inhabituels ou représentatifs;
- Sites ayant une grande diversité d'espèces, comme les terres humides d'importance provinciale;
- Sites ayant un attrait esthétique exceptionnel;
- Sites ayant un patrimoine naturel important et/ou;
- Terres à proximité ou adjacentes à des terres déjà protégées.

Il est **moins probable** que la Fondation puisse accepter un don pour une réserve naturelle si la propriété présente les caractéristiques suivantes:

- Il s'agit d'un vestige d'un lotissement;
- Il s'agit d'une terre agricole exploitée de manière prédominante, qu'il est plus approprié de laisser entre les mains d'une autre fiducie foncière
- Elle est contaminée par une source industrielle ou autre;
- Elle est déjà protégée par d'autres moyens, ne nécessitant pas l'intervention de la Fondation.

DONS DE TERRES DANS UN TESTAMENT

Si vous souhaitez garder la propriété de vos biens pendant votre vivant et assurer leur protection pour l'avenir, vous pouvez désigner dans votre **testament** un organisme de conservation tel que la Fondation. Si vous envisagez cette possibilité, nous vous demandons de discuter avec nous ce legs avant de l'inclure dans votre **planification successorale**.

De cette façon, la Fondation pourra s'assurer que les souhaits exprimés pourront être réalisés en ce qui concerne la terre et sa gestion.

Si vous prenez des décisions concernant votre testament, vous devriez savoir qu'il peut être possible de **léguer** vos biens à vos héritiers, tout en veillant à ce que la terre soit **protégée** en permanence selon vos instructions. La Fondation peut être votre partenaire pour joindre une servitude de conservation à votre titre de propriété et superviser son application (**pour plus d'informations sur les servitudes de conservation, veuillez vous référer à la page 12**).



Réserve naturelle du cap Enragé

Photo: Fondation pour la protection des sites naturels

ÉTUDE DE CAS: LA RÉSERVE NATURELLE DU CAP ENRAGÉ

La réserve naturelle du cap Enragé, près d'Alma, au Nouveau-Brunswick, a été donnée à la Fondation par Bill et Sharon Ayer de Fredericton.

Les 26 hectares de plage de galets, de bois et de marais salés ont captivé les Ayers dès leur première visite.

« C'est probablement l'un des paysages les plus spectaculaires du Canada ou même d'Amérique du Nord », dit Bill Ayer, en réfléchissant à leur motivation pour faire un don aussi généreux.

La terre avait été identifiée comme Zone d'importance environnementale. Elle a abrité dans le passé la fougère ophioglosse rare et constitue une halte pour de nombreux oiseaux aquatiques et chanteurs. Les Ayers ont acheté la propriété et l'ont cédée à la Fondation en 1996.

Comme pour toutes les propriétés, la Fondation crée et met en œuvre un plan de gestion pour s'assurer que la terre est utilisée uniquement pour la recherche scientifique et l'appréciation de la nature. Les générations à venir bénéficieront de la conservation de la propriété dans son état naturel.

DOMAINES VIAGERS

Les domaines viagers sont différents des dons dans un testament et sont une option créative si vous souhaitez **continuer à vivre** sur votre propriété tout en la cédant à des fins de conservation.

Appelés aussi « **domaines résiduels** », les domaines viagers sont des arrangements par lesquels un propriétaire foncier peut donner sa propriété à une organisation telle que la Fondation, tout en conservant le droit de vivre sur la propriété ou de l'utiliser pour le reste de sa vie. Ce type d'arrangement présente des **avantages fiscaux** potentiels, mais ils sont généralement moins importants que dans le cas d'un don de terres.

VENTE À RABAIS

Parfois, la Fondation **lève des fonds** pour acheter des terres qu'elle souhaite protéger. Dans ces cas, la Fondation peut chercher à acheter une propriété à un prix de vente avantageux (**inférieur à la valeur marchande**).

Le solde du prix est « **payé** » sous la forme d'un reçu fiscal, valable pour la différence entre la valeur marchande estimée de la propriété et le prix réel payé. Pour certaines personnes, cette option peut être intéressante, car les propriétaires peuvent protéger leurs terres et bénéficier à la fois d'un revenu et d'un avantage fiscal.

LA FONDATION EN TANT QU'INTENDANT DES TERRES

Afin de garantir la **santé continue** des nombreuses réserves naturelles établies et gérées dans toute la province, la Fondation a mis en place des **groupes d'intendance locaux** et des bénévoles individuels en tant que gardiens pour surveiller les réserves naturelles.

Les intendants des terres fournissent à la Fondation un rapport sur l'état des réserves naturelles lors de visites de contrôle annuelles. De son côté, la Fondation prête ses ressources pour assurer l'application des conditions de protection.

Les intendants des terres informent la Fondation des changements qui ont eu lieu et de toute perturbation naturelle ou humaine. Des listes d'espèces sont élaborées et les observations pertinentes sont documentées.

Certaines réserves nécessitent des nettoyages annuels et une attention particulière, comme la signalisation, la création de sentiers et le contrôle d'accès. Ces efforts sont organisés par les intendants des terres en collaboration avec la Fondation.

Rivage commémoratif Meredith Houseworth
Photo: Fondation pour la protection des sites naturels



DONS DE NON-RÉSIDENTS

Il est possible pour les non-résidents de faire des dons de terres ou de servitudes de conservation au Nouveau-Brunswick à une fiducie foncière.

Dans certaines circonstances, il peut même y avoir des **avantages fiscaux** pour les donateurs, bien que ce ne soit pas généralement la principale motivation du don.

La Fondation est reconnue par Internal Revenue Service comme **organisation caritative publique étrangère**. Cela signifie que les dons des citoyens américains à la Fondation sont déductibles dans la mesure où le donateur a un **revenu de source canadienne**.

Les dons faits par testament (legs) sont déductibles dans le calcul des impôts sur les biens aux États-Unis en raison de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, même si le donateur n'a pas de revenus de source canadienne.

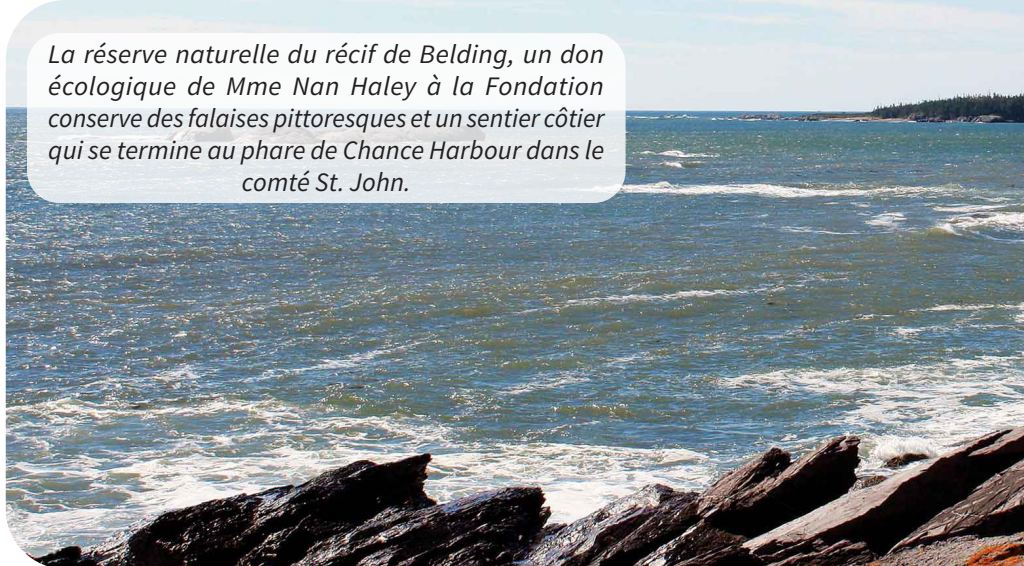
Dans le passé, des groupes comme la Fondation ont fait appel à un intermédiaire, tel que **American Friends of Canadian Land Trusts**, une organisation caritative américaine, pour faciliter les dons de terres par des non-résidents. Les dons de terres sont faits à ce groupe, un reçu fiscal est émis pour être utilisé contre le revenu américain du donateur et aucun impôt canadien sur les gains en capital n'est prélevé.

L'intermédiaire américain transfère ensuite les terres à la Fondation, qui les détient et les gère à long terme. Pour plus d'informations, visitez : www.afoclt.org

Bien que le processus puisse être long et complexe, ne vous laissez pas décourager. De **nombreux non-résidents** ont réussi à faire des dons de terres à des fiducies foncières canadiennes - la Fondation a jusqu'à présent un de ces dons.

N'hésitez pas à discuter avec nous de votre situation et des terres que vous souhaitez protéger.

La réserve naturelle du récif de Belding, un don écologique de Mme Nan Haley à la Fondation conserve des falaises pittoresques et un sentier côtier qui se termine au phare de Chance Harbour dans le comté St. John.



DONS ÉCOLOGIQUES

Parfois, il peut être démontré que les terres offertes à une fiducie foncière en vue d'un don sont **écologiquement sensibles** (en raison de la présence d'espèces rares ou d'habitats uniques, par exemple). Le Programme de dons écologiques d'Environnement Canada utilise les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu pour offrir aux donateurs de tels dons écologiques de **meilleurs avantages fiscaux**.

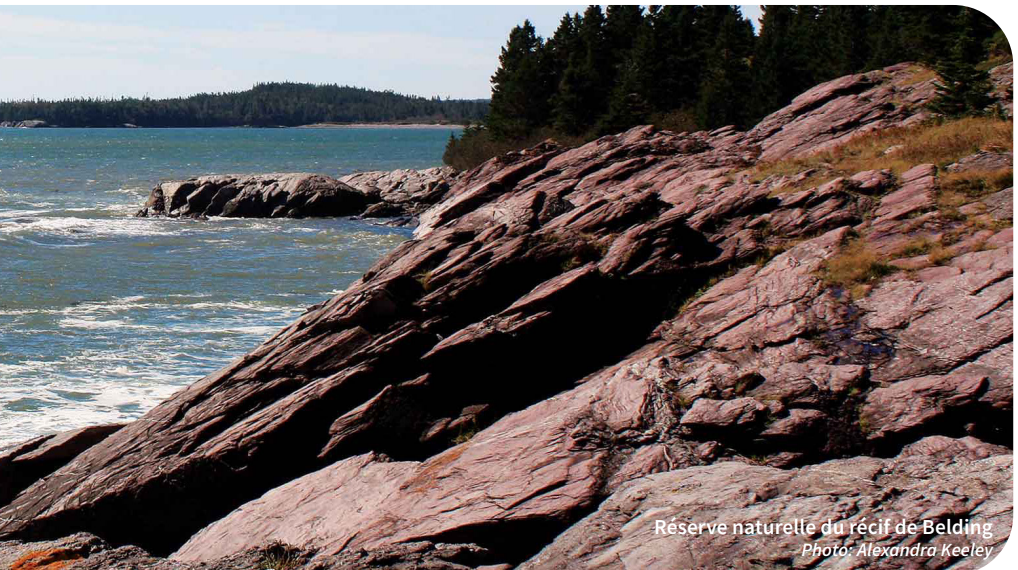
Les exigences du programme peuvent être plus complexes que pour un don de terres ordinaire. Les dons écologiques nécessitent une attestation de sensibilité écologique. Le rapport d'évaluation doit également être examiné par un comité avant qu'Environnement Canada ne certifie la juste valeur marchande du don.

Une fois l'attestation obtenue, les donateurs peuvent être assurés que la valeur marchande de leur don a été acceptée par Environnement Canada et, surtout, ils se retrouvent avec plus d'argent dans leurs poches que si leur don avait été un don de terres ordinaire.

Les donateurs de dons écologiques certifiés ne paient pas d'impôt sur les gains en capital (0 % de la valeur du don est imposable, contre 50 % pour les dons ordinaires). De plus, les restrictions sur le montant du don qui peut être utilisé au cours d'une année donnée sont éliminées pour les dons écologiques. Ainsi, la totalité de la valeur du don peut être utilisée contre l'impôt sur le revenu du donateur. Cette valeur peut être reportée sur une période maximale de **10 ans**.

La Fondation gère le processus de demande de don écologique pour les donateurs, mais nous pouvons demander de l'aide pour les coûts d'évaluation et de certification écologique. Comme pour tout don potentiel, nous conseillons fortement aux propriétaires fonciers de demander conseil fiscal à un professionnel avant de se lancer dans cette procédure.

Pour plus d'informations sur le Programme de dons écologiques, visitez : <http://www.ec.gc.ca/pde-egp/>



Réserve naturelle du récif de Belding
Photo: Alexandra Keeley

DÉVELOPPEMENT DE LA CONSERVATION OU DÉVELOPPEMENT LIMITÉ



Il s'agit de la pratique par laquelle une agence de conservation telle que la Fondation accepte une propriété avec l'intention de **mettre de côté** les parties écosensibles de la propriété, tout en **accordant** une quantité limitée de développement sur les parties moins sensibles.

En collaborant avec le donateur, la Fondation identifierait les attributs les plus importants du site (habitat et corridors fauniques ou vues pittoresques, par exemple) à protéger, ainsi que les autres parties du site qui pourraient permettre un développement limité. En général, cela exigera une **analyse minutieuse** du site et la création d'un plan détaillé.

Ce plan indiquera l'étendue des aires d'importance écologique à protéger par des moyens tels qu'une **servitude de conservation** ou la détention de la propriété par une agence telle que la Fondation. Les aires destinées à un développement limité pourraient ensuite être vendues pour générer des revenus pour des projets de conservation dans d'autres régions.

Bien que cette méthode puisse être assez complexe, elle peut être utile dans les milieux périurbains où le prix des terres rend la gestion de la conservation et des valeurs des espaces ouverts une proposition coûteuse.

BAUX

Des baux ont été utilisés par la Fondation dans le passé pour protéger une importante zone de fen et de bog, ainsi qu'une terre humide urbaine abritant une espèce peu commune de grenouille arboricole. Si vous choisissez de ne pas vous engager à faire don d'un bien à la Fondation, un bail peut être une bonne option.

Les contrats de bail peuvent donner à la Fondation des droits d'accès exclusifs aux propriétés pendant la durée du bail, ce qui peut signifier qu'une certaine protection est assurée aux aspects sensibles du site. Cette méthode peut également être utilisée par la Fondation lorsqu'il n'est pas nécessaire ou possible de conclure un accord plus permanent pour assurer la protection.

ÉTUDE DE CAS: PARC HYLA — UN BAIL RÉUSSI

Lorsque Don Vail s'est aventuré pour la première fois dans le vieux banc d'emprunt du côté nord de Fredericton, il espérait trouver des espèces intéressantes d'amphibiens et de reptiles. Il n'a pas été déçu.

Le site de 8,6 hectares, appartenant à la ville de Fredericton et abritant plusieurs petits étangs, avait autrefois été utilisé pour des courses de voitures, la décharge d'ormes, des dépôts non autorisés et comme terrain de jeu pour les VTT.

Cependant, au grand plaisir de Don, le site s'est révélé être un habitat diversifié, non seulement pour les amphibiens et les reptiles, mais aussi

*pour les oiseaux, les papillons et les fleurs sauvages rares. La rainette versicolore (*Hyla versicolor*) rare était présente en abondance.*

La Fondation a rapidement reconnu la valeur de cette zone pour un parc urbain sauvage et un sanctuaire naturel. En 1995, la Fondation a négocié un bail à long terme pour la propriété et a créé un comité pour superviser les activités du projet.

Le réseau de sentiers aménagés conduit maintenant les visiteurs à travers un marécage de quenouilles et le long des rives de petits étangs où il est possible d'observer la rainette versicolore à plusieurs stades de sa vie.



Réserve naturelle du parc Hyla
Photo: Dutch Elm Studios

SERVITUDES DE CONSERVATION

Une servitude de conservation est un accord juridique entre un propriétaire foncier et un tiers (par exemple, la Fondation) par lequel certains droits (tels que le droit de récolter ou de subdiviser la propriété) sont cédés dans le but d'assurer la protection future de la terre. La terre demeure une propriété privée.

Une servitude de conservation est élaborée entre le propriétaire foncier et l'organisation qui détiendra la servitude. La servitude est officiellement enregistrée sur le titre et garantit ainsi que les futurs propriétaires seront contraints par les dispositions qu'elle contient. Le titulaire de la servitude doit **surveiller** et, si nécessaire, faire respecter les dispositions de l'accord de servitude.

Les propriétaires gardent le titre de leur terre et peuvent la léguer ou la vendre sachant qu'elle sera toujours protégée lorsqu'elle ne leur appartiendra plus. Ils peuvent également continuer à **vivre sur la terre** et à **l'utiliser**, selon les termes de la servitude définis légalement. De plus, les servitudes peuvent contribuer à prévenir des désaccords potentiels lorsque la propriété est léguée aux héritiers, car elles définissent clairement les objectifs de conservation et les usages souhaités de la terre.

Les servitudes de conservation sont flexibles et peuvent être adaptées pour répondre aux exigences particulières de chaque propriété et de chaque propriétaire. Certaines servitudes permettent un développement et/ou une gestion des ressources limités; d'autres exigent que la terre demeure « **à jamais sauvage** » ou soit ouverte à un accès public limité.

La Fondation peut vous fournir des exemples de servitudes typiques et nous serions ravis de discuter des options avec vous. Pour plus d'informations, vous pouvez également vous référer au livret sur les servitudes de conservation de la Fondation.

ÉTUDE DE CAS: SERVITUDES DE CONSERVATION DANS LA BAIE DE FUNDY

C'est la nature sauvage des quatre îles au large de la côte qui a incité Robert Stewart à tenter de les préserver en collaboration avec la Fondation. Le groupe compact d'îles qu'il aimait explorer en kayak de mer comprend un littoral accidenté, des falaises spectaculaires, des plages et des sites de nidification de pygargues à tête blanche.

En 1990, Robert Stewart a fait don de l'île Little Mowat à la Fondation afin de protéger à jamais les oiseaux et les espèces marines qui s'y trouvent. En même temps, des servitudes de conservation ont été mises en place par un accord entre la Fondation et M. Stewart concernant les trois autres îles du groupe.

En vertu de cet accord, la Fondation est chargée de surveiller et de faire respecter les conditions énoncées dans les servitudes de conservation. Un développement très limité est autorisé et celui qui se poursuit doit respecter et maintenir l'intégrité de l'écosystème de l'île.

Aujourd'hui, ces îles, Barnes, Mowat, Little Mowat et Nubble sont protégées à perpétuité, au bénéfice des oiseaux migrateurs et de la faune marine.



Île Nubble dans la réserve naturelle Western Isles
et la servitude de conservation Robert K. Stewart
Photo: Walter Emrich

PROGRAMME D'INTENDANCE DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Si vous voulez vous assurer que votre terre est protégée, mais vous ne voulez pas faire don de votre propriété ou utiliser d'autres options de protection officielle, vous pouvez agir de votre propre volonté pour pratiquer une bonne intendance des terres.

Une bonne intendance de vos terres consiste en partie à protéger les habitats sensibles et à aider la faune à trouver refuge sur votre propriété. En faisant preuve de prévoyance et de compréhension, les propriétaires fonciers peuvent prendre soin de leur propriété, l'améliorer et même la réhabiliter. Parfois, la meilleure approche consiste à laisser les processus naturels se dérouler avec le moins de perturbation possible.

Le programme d'intendance des propriétaires fonciers de la Fondation aide à appuyer les personnes qui veulent faire leur part pour améliorer les espaces naturels du Nouveau-Brunswick. La Fondation peut fournir des informations sur comment prendre soin de vos terres humides et de vos boisés ou donner des conseils importants pour assurer que les espèces menacées puissent prospérer sur vos terres.

La Fondation peut aussi identifier les zones critiques pour la conservation sur votre propriété et suggérer des plans de gestion pour maintenir un équilibre entre la protection de la terre et son utilisation respectueuse. De nombreux Néo-Brunswickois travaillent avec nous en faisant une **Promesse d'intendance** - l'engagement de leur famille à être de bons intendants de la terre et à protéger la terre qu'ils aiment tant.

BONNE INTENDANCE DES TERRES

Chaque propriété est unique. En tant que propriétaire foncier individuel, les activités d'intendance que vous pourriez envisager pourraient inclure des activités telles que:

- La plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs indigènes qui attirent et abritent la faune ;
- Choisir des programmes de coupe sélective qui favorisent la survie de la faune et maintiennent le couvert forestier ;
- Protéger les terres humides en laissant des bandes tampons et en conservant les réseaux de drainage existants ;
- Développer un engagement d'intendance avec la Fondation pour votre propriété.

DONS EN ESPÈCES ET LEGS

Certaines personnes peuvent préférer faire des dons en espèces ou en titres à la Fondation afin d'aider l'organisation à poursuivre son travail de conservation et d'intendance des terres. Ces dons permettent à la Fondation de protéger des espaces naturels uniques qui pourraient se trouver dans votre communauté.

Puisque la Fondation se concentre sur les terres possédant des caractéristiques naturelles rares ou importantes (**et nous en avons identifié plusieurs dans la province**), votre don nous aidera à protéger les propriétés ciblées. Il nous permettra aussi d'entreprendre la surveillance et la gestion continues nécessaires pour une bonne intendance des terres une fois qu'elles auront été acquises.

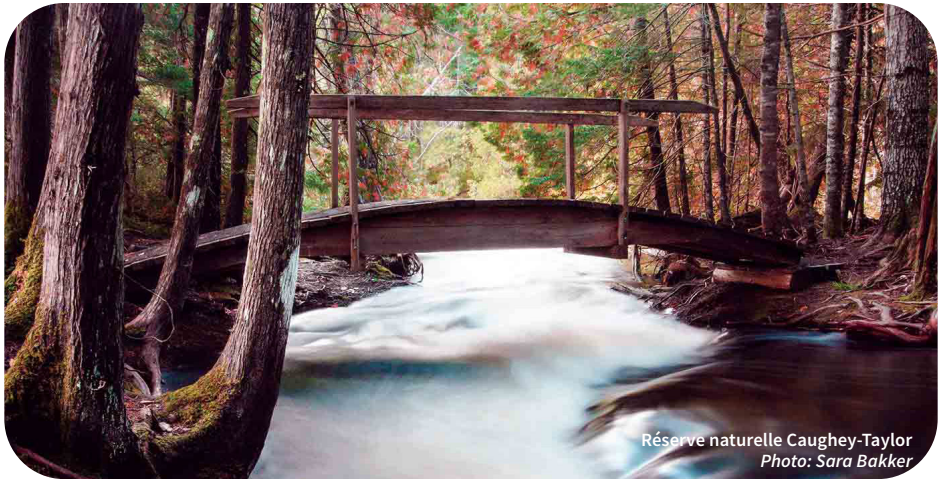
Si vous souhaitez faire un don en espèces ou en titres pour un objectif particulier, nous sommes tout à fait prêts à discuter de vos désirs et à essayer de coordonner nos activités avec vos intérêts. Pour plus d'informations concernant comment faire un don à la Fondation, veuillez vous référer au livret de **dons planifiés**.

VOTRE DON CONTRIBUERA À APPUYER:

- L'entretien et l'intendance des propriétés de la Fondation;
- L'achat de nouvelles réserves;
- La surveillance annuelle;
- Les inventaires écologiques;
- Les activités de nettoyage;
- Les frais juridiques des acquisitions de terres;
- Les études et évaluations;
- Le contrôle d'accès (si nécessaire);
- Les panneaux d'interprétation;
- Les activités éducatives;
- La gestion de projets spéciaux;
- L'administration de programmes.



Réserve naturelle Ministers Face sur l'île Long
Photo: Ron Garnett



QUELQUES CONSÉQUENCES FISCALES

Faire don d'un terrain écosensible à une organisation caritative qualifiée comme la Fondation peut vous permettre de bénéficier d'**économies d'impôt considérables** en tant que donateur. Le montant réel de l'avantage fiscal dépendra de plusieurs facteurs, notamment:

- Votre niveau de revenu personnel et votre statut fiscal.
- Si la propriété est votre résidence principale.
- Une confirmation que la propriété en question est en effet « écosensible » selon la définition de Revenu Canada.
- Quels gains en capital peuvent être considérés comme ayant été accumulés sur le bien depuis que vous l'avez acquis.

Dans les meilleures circonstances, les dons de terres écosensibles admissibles à un groupe comme la Fondation pourraient donner lieu à un reçu d'impôt pour la pleine valeur marchande de la terre, que le donateur peut utiliser contre 100 % de son revenu la première année et, si le don est d'une certaine importance, jusqu'à dix ans après le don. **L'impôt sur les gains en capital** peut toujours être applicable. Toutefois, en vertu des modifications fiscales récemment annoncées, les donateurs seront rarement, voire jamais, dans une situation d'impôt net à payer (**veuillez vous référer à la page 9 sur les dons écologiques**).

Les servitudes de conservation peuvent également présenter des avantages fiscaux. Puisque la sensibilisation à la valeur de la protection des zones naturelles sur les terres privées augmente, Revenu Canada reconnaît que les donateurs de servitudes méritent un allègement fiscal.

Il faut noter que les règles régissant les impôts sont complexes et peuvent être modifiées sans préavis. Les personnes qui envisagent de faire un don de terre doivent consulter leur propre avocat ou comptable concernant toutes les implications pour leurs impôts avant de conclure une transaction.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

La Fondation se fera un plaisir d'aider tout propriétaire foncier à planifier la protection permanente des terres naturelles au Nouveau-Brunswick. Si la Fondation n'est pas en mesure d'assumer la responsabilité de vos terres, nous nous efforcerons de trouver un organisme approprié qui pourra le faire ou vous aider à rechercher une protection adéquate en utilisant différentes méthodes.

Il existe d'autres documents éducatifs qui pourraient vous être utiles pour guider votre don de terres, notamment les livrets de servitudes de conservation et de dons planifiés.

Pour plus d'informations sur la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, veuillez contacter notre bureau de Fredericton :

Adresse postale:

C.P. 603, Succ. A
Fredericton, NB
E3B 5A6

Adresse:

649 Rue Queen, 2e Étage
Fredericton, NB
E3B 1C3

Courriel: naturetrust@ntnb.org

Site web: www.naturetrust.nb.ca

Téléphone: (506) 457-2398

Télécopieur: (506) 450-2137





ISBN 978-09683698-4-5



9 780968 369845